

Nombre de membres  
En exercice : .....19  
Présents : .....18  
Absents : .....1  
Pouvoirs : .....1  
Pour : .....  
Contre : .....  
Abstention : .....

## REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....  
**Séance du 5 juin 2026**  
.....

Date de la convocation :  
29 mai 2026  
Date d'affichage de la convocation :  
30 mai 2026  
Date de la publication de la délibération :

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, S. CAUGANT, JP. HEMON, S. FAIELLO, JR. TANGUY, S. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, G. QUEAU, J. GUICHEN, JY. STANQUIC, R. NAVARRETE, S. LAUDEN, P. DAGORN.

Etaient absents : C. L'HARIDON, excusée, donne procuration à M. BARGAIN

Secrétaire de séance : JR. TANGUY

Délibération N°2026/06/01

### ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le Conseil Municipal,

*Vu le code électoral et le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret ministériel N°2026-301 du 21 avril 2026,*

*Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2026,*

*Considérant qu'il y a lieu de désigner 5 délégués titulaires parmi les membres du Conseil Municipal et 3 suppléants parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,*

*Après avoir constaté le dépôt d'une liste, il a été procédé à l'élection des délégués appelés à élire les sénateurs dans le département du Finistère le dimanche 27 septembre 2026.*

Les opérations de vote, après le dépôt d'une seule liste de candidats, ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	17

La liste GUENGAT composée de 5 délégués titulaires Stéphane SIMON, Stéphanie CAUGANT, Jean-René TANGUY, Catherine L'HARIDON, Régis NAVARRETE et 3 suppléants Anne-Marie POUPON, Pierrick BOUSSARD et Sophie LAUDEN, ayant obtenu 17 voix, a été proclamée élue.

Un procès-verbal a été dressé et transmis à la Préfecture.

Le Maire,

  
David LE GOFF  
(Finistère)

Le secrétaire de séance,

  
Jean-René TANGUY

Nombre de membres  
En exercice : .....19  
Présents : .....18  
Absents : .....1  
Pouvoirs : .....1  
Pour : .....19  
Contre : .....0  
Abstention : .....0

## REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....  
**Séance du 5 juin 2026**  
.....

Date de la convocation :

29 mai 2026

Date d'affichage de la convocation :

30 mai 2026

Date de la publication de la délibération :

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, S. CAUGANT, JP. HEMON, S. FAIELLO, JR. TANGUY, S. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, G. QUEAU, J. GUICHEN, JY. STANQUIC, R. NAVARRETE, S. LAUDEN, P. DAGORN.

Etaient absents : C. L'HARIDON, excusée, donne pouvoir à M. BARGAIN

Secrétaire de séance : JR. TANGUY

Délibération N°2026/06/02

### **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

Le dispositif "argent de poche" permet aux jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus domiciliés sur la commune de réaliser des missions ponctuelles d'intérêt général à caractère éducatif et citoyen sur le territoire communal.

En contrepartie de leur participation, les jeunes reçoivent une gratification financière.

Pour mettre en place ce dispositif, une demande d'agrément doit être déposée par la collectivité à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Cet agrément permet également de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF).

Les chantiers proposés doivent avoir un caractère éducatif dont l'objectif est la découverte et l'appropriation de savoirs et savoir-faire. Ils sont réalisés sous la responsabilité d'un élu/agent selon les besoins de la collectivité pendant les vacances scolaires (limités à 20 jours maximum du 1er juillet au 30 septembre inclus et 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires). Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 6 heures/jour maximum.

Les objectifs de ces chantiers sont :

- favoriser l'engagement citoyen
- favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale
- favoriser la découverte du monde professionnel : acquérir une première expérience

Le dispositif repose sur une convention tripartite entre le jeune, ses représentants légaux et la collectivité : le pacte d'engagement.

Chaque mission aura une durée de 3 heures. Une gratification forfaitaire de 15 € par mission sera versée par mandat administratif.

Les missions confiées peuvent être : entretien des espaces publics / espaces naturels, petits travaux intérieurs/extérieurs, appui aux services municipaux, aide à l'organisation d'événements... Le matériel, les équipements et encadrement technique nécessaires à la réalisation de la mission sont mis à disposition des jeunes.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'intérêt de favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale,  
Considérant la volonté de la commune de proposer aux jeunes de 14 à 17 ans une première expérience  
citoyenne,  
Considérant que le dispositif "argent de poche" permet aux jeunes de réaliser des missions ponctuelles  
d'intérêt général contre une gratification,  
Considérant que ces activités ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un contrat de travail,*

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune,
  - AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS),
  - DIT qu'une gratification forfaitaire de 15 € sera versée par mandat administratif pour chaque mission de 3h.
  - AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF),
  - AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire,

  
David LE GOFF  


Le secrétaire de séance,

  
Jean-René TANGUY

Nombre de membres  
En exercice : .....19  
Présents : .....18  
Absents : .....1  
Pouvoirs : .....1  
Pour : .....19  
Contre : .....0  
Abstention : .....0

## REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....  
**Séance du 5 juin 2026**  
.....

Date de la convocation :  
29 mai 2026  
Date d'affichage de la convocation :  
30 mai 2026  
Date de la publication de la délibération :

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, S. CAUGANT, JP. HEMON, S. FAIELLO, JR. TANGUY, S. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, G. QUEAU, J. GUICHEN, JY. STANQUIC, R. NAVARRETE, S. LAUDEN, P. DAGORN.

Etaient absents : C. L'HARIDON, excusée, donne pouvoir à M. BARGAIN

Secrétaire de séance : JR. TANGUY

Délibération N°2026/06/03

### QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO) : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES HYDRANTS

Une nouvelle consultation sera prochainement lancée par Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la réalisation du contrôle, de l'entretien et de la maintenance des points d'eau incendie sous pression (poteaux et bouches) situés sur le domaine public raccordés au réseau public de distribution d'eau potable.

Il est proposé à la commune de Guengat, compétente en matière de défense incendie, d'intégrer le groupement de commandes proposé par QBO et ainsi, pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses. La ville de Quimper sera désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle, l'entretien et la maintenance des hydrants,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Quimper comme coordonnatrice et tous les documents à intervenir.

Le Maire,

  
David LE GOFF

Le secrétaire de séance,

  
Jean-René TANGUY

Nombre de membres  
En exercice : .....19  
Présents : .....18  
Absents : .....1  
Pouvoirs : .....1  
Pour : .....19  
Contre : .....0  
Abstention : .....0

## REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....  
**Séance du 5 juin 2026**  
.....

Date de la convocation :  
29 mai 2026  
Date d'affichage de la convocation :  
30 mai 2026  
Date de la publication de la délibération :

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, S. CAUGANT, JP. HEMON, S. FAIELLO, JR. TANGUY, S. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, G. QUEAU, J. GUICHEN, JY. STANQUIC, R. NAVARRETE, S. LAUDEN, P. DAGORN.

Etaient absents : C. L'HARIDON, excusée, donne pouvoir à M. BARGAIN

Secrétaire de séance : JR. TANGUY

Délibération N°2026/06/04

### LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS SECONDAIRES

Depuis plusieurs années, en l'absence de directives nationales, la commune met en œuvre, à destination des habitants de Guengat, des actions de prévention dans le cadre de la destruction des nids primaires de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal ainsi que la distribution de matériel de capture.

Concernant les nids secondaires de frelons asiatiques, la commune assure, depuis 2017, la prise en charge intégrale des frais liés à l'intervention d'un prestataire spécialisé pour leur destruction lorsqu'ils sont situés sur des propriétés privées de la commune sous réserve de l'accord des propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour toute la durée du mandat -sauf en cas de prise en charge par l'Etat-, la prise en charge par la Commune des frais de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques situés sur le territoire communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire, pour toute la durée du mandat, la prise en charge des frais de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques situés sur le territoire communal.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire,

David LE GOFF



Le secrétaire de séance,

Jean-René TANGUY

